

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes ALIVENTI- ROWDO-DONNEZ- COVRE-SILVESTRI -MM. LAGARDE- SMENDA –PETITJEAN–KRENC-TORNIOR-GRIMALDI-MASCIONI

Absents représentés : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNIOR
Mme TISSOT pouvoir à M. KRENC
Mme JOFFRIN pouvoir à M. MASCIONI
Mme WITNAUER pouvoir à M. LAGARDE
M. LOMBARD pouvoir à M. PETITJEAN

Absente : Mme AFIRI

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Budget communal – virements de crédits

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,

- Vu la délibération du 30 Mars 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016

- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer dans le budget communal 2016 les virements de crédits suivants :

Investissement- Dépenses

Art. 2151-1025 : - 40 000.00 €

Art. 21318-1022 : + 40 000.00 €

2) Travaux quartier Bel Air – convention avec Orange

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la commune va engager des travaux quartier Bel Air afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique, il est proposé de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications par le biais d'une convention entre la commune de VALLEROY et ORANGE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- autorise le maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de VALLEROY.

3) Entretien des haies et chemins communaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le contrat de prestations de service concernant l'entretien des haies et chemins communaux et lisières de bois arrive à échéance au 30 Septembre 2016,
- Considérant que la commune de VALLEROY a reçu plusieurs offres de prix concernant cette prestation et après étude de ces offres,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIONI),

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité avec la société MERCIER Olivier pour une durée de 5 ans et ce à compter du 1^{er} Octobre 2016.

M. MASCIONI s'abstient car il aurait souhaité une consultation plus élargie des entreprises.

4) Forêt communale

a) Destination des coupes de bois

- année 2015-2016

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code forestier et notamment ses articles L 144-1, L 145-1, L 145-2, L 145-3,
- Vu le tableau d'assiette des coupes qui prévoyait la réalisation de coupes sur les parcelles 1, 8, 9 et 10 Bois de Fays, et les parcelles 27, 31 et 32 Bois de Woèvre
- Vu l'avis favorable de l'ONF qui propose de réaliser en 2015-2016 l'exploitation des grumes dans les parcelles 1, 8, 9 et 10 Bois de Fays, et les parcelles 27, 31 et 32 Bois de Woèvre, dans la mesure où ces parcelles auront préalablement été mises à l'état d'assiette,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 7 abstentions,
- décide la destination suivante des coupes de bois en forêt communale réalisées sur les parcelles 1, 8, 9 et 10 Bois de Fays, et les parcelles 27, 31 et 32 Bois de Woèvre pour l'exercice 2015-2016 :

Vente de grumes façonnées et vente amiable des houppiers taillis et petites futaies

1) **GRUMES** : Vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'agence de l'ONF, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF. Les produits ainsi que les découpes des grumes seront désignés en collaboration avec l'agent de l'ONF. L'exploitation des grumes est confiée à un entrepreneur et M. le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants sous réserve du prix du marché en cours.

2) **HOUPIERS, TAILLIS ET PETITES FUTAIES** : Vente amiable en 2015-2016 des houppiers taillis et petites futaies à des cessionnaires.

Le prix du stère est fixé à **8,50€** et à **4,50€** le prix du stère de bois blanc et **4,00€** le prix du stère pour les coupes avec conditions d'exploitation difficile.

Les délais de fin d'exploitation pour les cessionnaires sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2016
- enlèvement des produits : au 15 septembre 2016

Conformément aux dispositions des clauses générales des ventes de bois aux particuliers, passés ces délais, le contrat de vente sera résilié de plein droit. Les bois restant sur coupe seront alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la commune pourra en disposer librement.

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

- année 2016-2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code forestier et notamment ses articles L 144-1, L 145-1, L 145-2, L 145-3,
- Vu le tableau d'assiette des coupes qui prévoyait la réalisation de coupes sur les parcelles 33 et 45 Bois de Woëvre
- Vu l'avis favorable de l'ONF qui propose de réaliser en 2016-2017 l'exploitation des grumes dans les parcelles 33 et 45 Bois de Woëvre, dans la mesure où ces parcelles auront préalablement été mises à l'état d'assiette,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 7 abstentions,

- décide la destination suivante des coupes de bois en forêt communale réalisées sur les parcelles 33, 36 et 45 Bois de Woëvre pour l'exercice 2016-2017 :

Vente de grumes façonnées et vente amiable des houppiers taillis et petites futaies

1) **GRUMES** : Vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'agence de l'ONF, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF. Les produits ainsi que les découpes des grumes seront désignés en collaboration avec l'agent de l'ONF. L'exploitation des grumes est confiée à un entrepreneur et M. le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants sous réserve du prix du marché en cours.

2) **HOUPIERS, TAILLIS ET PETITES FUTAIES** : Vente amiable en 2016-2017 des houppiers taillis et petites futaies à des cessionnaires.

Le prix du stère est fixé à **8,50€** et à **4,50€** le prix du stère de bois blanc et **4,00€** le prix du stère pour les coupes avec conditions d'exploitation difficile.

Les délais de fin d'exploitation pour les cessionnaires sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2017
- enlèvement des produits : au 15 septembre 2017

Conformément aux dispositions des clauses générales des ventes de bois aux particuliers, passés ces délais, le contrat de vente sera résilié de plein droit. Les bois restant sur coupe seront alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la commune pourra en disposer librement.

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

b) Devis ONF

M. TORNOR donne lecture d'un devis de l'ONF concernant l'exploitation et cubage pour la saison 2016-2017. Le conseil municipal, à l'unanimité souhaite que seules les parcelles 33 et 45 soient prises en compte pour cette année et reporte l'exploitation de la parcelle 36 ultérieurement.

Des précisions sont données concernant les abstentions sur le point forêt à l'ordre du jour du conseil municipal.

Mme DONNEZ s'abstient car elle n'a aucune connaissance dans le domaine de l'exploitation.

M. MASCIONI et Mme JOFFRIN s'abstiennent car la vente de bois est en baisse actuellement.

M. PETITJEAN s'abstient car il déplore que l'ONF agisse en tant qu'entreprise voulant faire des bénéfices et non plus en tant qu'entreprise de conseil.

M. KRENC demande la parole car il soulève plusieurs questions :

- A-t-on fait un devis comparatif pour ces travaux forestiers ?

- Est-ce que les travaux prévus par l'ONF au bois de Fays sont faits ?

- Parcelles 1 et 8 : Ce travail aurait dû être confié aux cessionnaires, dans un 1^{er} temps on économisait la facture ONF (4 000€) et en plus on vendait le bois aux cessionnaires. Pour récupérer 4 000€, il faut vendre 800 stères. Le plus grave, c'est le travail fourni par l'ONF, très mal fait, les arbres sont coupés à 1m du sol et laissés sur place (même les chevreuils ne passent plus).

- Dans les parcelles 26 et 27R, il reste des stères sur les chemins (5 à 6) et à l'intérieur une quarantaine de stères ?

- Concernant le reboisement, une aide très importante et avantageuse peut être proposée à la commune avec des taux à 0% sur 30 ans.

- Les parcelles 26R, 27R et 34 n'existent pas dans le plan d'aménagement de la forêt de Valleroy ! Alors que des coupes sont faites ? Pourquoi ?

- Enfin, j'attends toujours depuis le 15 juin 2016 la réponse au sujet de la parcelle 34 bois de Woëvre qui a été exploitée alors que le conseil avait délibéré que la parcelle 31.

Suite à toutes ces remarques, M. le Maire va prendre rendez-vous avec l'ONF pour des explications.

5) Travaux avenue Charles de Gaulle – commune de Valleroy/Eiffage

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la commune a engagé une procédure devant le Tribunal administratif de Nancy contre la société Eiffage suite aux dommages constatés lors des travaux de l'avenue Charles de Gaulle,

- Considérant que la commune confie à la SCP IOCHUM Xavier le soin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à la société EIFFAGE,

- Considérant qu'il convient de formaliser les modalités financières de ce dossier par le biais d'une convention entre la commune et la SCP IOCHUM,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention liant la commune à la SCP IOCHUM Xavier.

6) Demande de subvention – travaux rue de Laneufville partie basse et rue de la Poste

Monsieur le Maire informe les élus du projet de requalification de la rue de la Poste y compris la partie basse de la rue de Laneufville. Le montant estimatif des travaux n'étant pas fixé pour le moment, Monsieur le Maire propose aux élus de déposer le dossier auprès des cofinanceurs dès connaissance du montant des travaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande.

7) Titanobel

La commune de Valleroy est liée, par convention, avec la société Titanobel qui exploite le dépôt d'explosif. Des dispositions et des règles de sécurité particulières concernant l'entretien de ce dépôt vont venir modifier la convention actuelle. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant de la convention à intervenir.

8) MHyRABEL

Monsieur le Maire présente le projet MHyRABEL aux élus, projet innovant de transition énergétique d'un territoire. Compte tenu de cette présentation, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet innovant. Un courrier sera adressé à ce sens au chef de projet.

9) Motion en faveur de la gare TGV – TER Lorraine de Vandières

L'importance de l'arrivée du TGV Est Européen dans notre région et le choix du positionnement de la gare TGV Lorraine voyageurs ne peuvent nous laisser indifférents.

Le choix de son implantation à Vandières près de Pont à Mousson sur l'axe ferroviaire Métrolor Metz - Nancy offre à la région Lorraine des avantages indéniables.

En effet, ce positionnement :

- donne directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et vers l'Europe,

- permet aux voyageurs d'accéder sur place au réseau ferré TER Nancy - Metz : Vandières desservant par fer toutes les gares de Lorraine alors que Louvigny n'est accessible que par la route.

Ces atouts ont été soulignés par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) qui sollicite le soutien de collectivités locales par le biais d'une motion ou d'un renouvellement de motion que le maire propose.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- s'associe à la FNAUT qui souhaite que la gare TGV Lorraine voyageurs de Vandières dont la réalisation est prévue de longue date par le Protocole additionnel à la convention de réalisation et de financement du TGV Est Européen (signé le 7/11/2000) soit construite le plus rapidement possible comme le demande le Décret signé le 28 mars 2011.

Connectée à l'axe ferroviaire Nancy - Metz, le choix de la gare TGV Lorraine voyageurs de Vandières offrira un plus à l'Est, car elle donnera directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et l'Europe ainsi que vers Paris, Lille et l'Arc Atlantique.

10) Divers

a) Formation « gestes de premiers secours »

Le CCAS propose aux habitants de Valleroy deux sessions aux « gestes de premiers secours ».

b) Maison médicale

Monsieur le Maire doit prochainement écrire au Ministère de la Santé afin d'activer la venue des deux médecins.

c) Questions diverses

M. KRENC demande :

- Pourquoi a-t-on laissé des engins traverser le Rawé au niveau de la passerelle ? La loi sur l'eau et le code forestier interdisent cette pratique. De plus, la commune a déposé un dossier sur ce site privilégié dont l'atout majeur est le Rawé. C'est paradoxal, non ? Cette demande est arrivée par courrier à la Sous-Préfecture de BRIEY à qui M. le Maire a donné toutes les informations.

- Pourquoi le passage au pont Lebrun pour aller dans le bois est presque inexistant aujourd'hui alors qu'avant il faisait 6m de large. M. le Maire explique que ce passage dépend de l'emprise du Département et non de la commune.

Le Maire
Christian LAMORLETTE